



Inserm

La science pour la santé
From science to health

COVID19 :

Consignes générales en vue de la reprise d'activité

La mise en œuvre de la préparation des structures de recherche au retour des personnels en travail présentiel est majoritairement de la responsabilité du gestionnaire des locaux, responsable de l'entretien et de la maintenance.

Il s'agit selon les cas du **propriétaire hébergeur** ou d'un tiers selon **les conventions d'usage**.

L'hébergeur est notamment responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et de la mise à disposition des équipements sanitaires de l'UMR, et ce pour l'ensemble des personnels qui la composent (quel que soit leur employeur).

Nettoyage et désinfection des locaux

Ménage et nettoyage

En préparation du retour des personnels, les prestations de nettoyage des locaux doivent être réactivées. La remise en route peut être programmée pour qu'un premier nettoyage de reprise soit réalisé 2 jours avant le retour des personnels. Aucune mesure de désinfection supplémentaire n'est préconisée.

Dans la mesure du possible, adapter les prestations de ménage existantes pour privilégier le nettoyage de tous les éléments manipulables : poignées, boutons, commutateurs, barres d'appui, accoudoirs, digicodes... Porter également une attention particulière au nettoyage des locaux sanitaires (la présence du virus du Covid-19 pouvant être importante dans les selles des personnes atteintes).

Il est recommandé de procéder au nettoyage dans des locaux inoccupés et de les aérer pendant et après l'intervention.

La fréquence journalière des nettoyages peut aussi être augmentée si la disponibilité des équipes de ménage le permet.

Le nettoyage des postes de travail informatique et des équipements de bureau (téléphone...) revient à chaque utilisateur.

Les pièces de manipulation des laboratoires ainsi que leurs locaux annexes restent des lieux présentant des risques particuliers dont l'entretien est de la responsabilité des utilisateurs ou bien pour lesquels un plan de prévention spécifique est conclu avec le prestataire.

En cas de présence d'un agent porteur du Covid-19 dans un bureau, une désinfection spécifique des surfaces sera proposée.

Produits de nettoyage

Les produits ménagers utilisés doivent avoir un effet virucide conforme à la norme EN 14476. Cet élément peut être vérifié sur l'étiquette ou la notice.

En palliatif, un mélange aqueux à l'hypochlorite de sodium (eau de javel) à 0,5°CI peut être utilisé.

Respect des mesures barrières

Distanciation physique

La priorité doit être de maintenir une distance minimale de 1 m entre les personnes dans les activités. (soit un espace de 4m² par personne). Celle-ci peut être obtenue par des mesures organisationnelles : télétravail, rotations journalières ou horaires, réunions à distance...etc.

Les mesures techniques comme la matérialisation au sol des distances et des flux de circulation, la mise en place d'écrans physiques, doivent être envisagées en second lieu.

Inventorier les salles de réunion, de formation et les espaces de convivialité. Il convient de préparer ces locaux pour permettre de respecter la distanciation physique ou bien, si ce n'est pas possible, d'en supprimer temporairement l'usage.

Produit d'hygiène individuelle

Il est rappelé tout d'abord que le lavage des mains à l'eau et au savon est la mesure d'hygiène à privilégier pour éviter les contaminations manuportées.

Les gestionnaires des locaux doivent s'assurer que les locaux sanitaires sont pourvus en savon et en consommables et réapprovisionnés régulièrement. Les essuie-mains réutilisables ainsi que les sèche-mains sont déconseillés.

La mise à disposition de solutions hydro-alcooliques doit être réservée aux lieux de passages fréquents où le lavage des mains n'est pas possible : accueil, service livraison, entrée de local d'usage collectif (à condition que la distanciation sociale y soit possible), local photocopieur, etc.

Consignes et information

Afficher les consignes nationales et les consignes Inserm sur les gestes barrières dans les lieux de passage : entrée des bâtiments, ascenseurs, tableaux d'information, locaux à usage collectif, locaux sanitaires.

La communication doit être organisée pour diffuser l'information à tous les personnels sur la prévention à suivre : gestes barrières, distanciation physique et modalités du port de masque.

En cas de suspicion d'un cas de covid-19 et vis-à-vis des cas contacts, il convient de se reporter à la conduite à tenir spécifique à afficher.

Les dispositifs de soutien psychologique sont diffusés via l'intranet.

Masques

Les masques de type « grand public » (ou « alternatifs ») sont réservés aux situations de travail au cours desquelles la distanciation n'est pas possible : zones de circulation, rapprochement nécessaire dans l'exécution d'une tâche. Ils sont par ailleurs obligatoires dans les transports en commun.

Ces masques ne sont pas des équipements de protection individuelle. Se reporter à la note pour leurs conditions d'utilisation « Masques en période de Covid-19 ».

Mesures de contrôle

Les mesures de contrôle de l'état de santé des personnes ne sont pas autorisées sur le lieu de travail. En particulier, la mesure de la température corporelle n'est pas une prérogative de l'employeur.

Traitement de la ventilation

Il n'est pas démontré actuellement que le virus puisse être présent dans l'air ambiant et y rester virulent. Les mesures concernant la ventilation doivent particulièrement être coordonnés avec les partenaires hébergeurs généralement responsables de l'entretien des CTA.

Aération des locaux

Permettre une aération régulière des locaux, par exemple en favorisant l'ouverture des fenêtres durant 15 min lors de l'entrée dans ceux-ci ou pendant l'opération de ménage (cette consigne peut faire partie des instructions données aux entreprises prestataires).

Lorsque les locaux sont pourvus d'une ventilation générale mécanique, s'assurer qu'elle est fonctionnelle et régler les débits d'apport d'air neuf et d'extraction au maximum (hors locaux de confinement). Désactiver si possible les recirculations et passer en « tout air neuf ». Le taux d'humidité relative n'est pas un paramètre important concernant le Covid-19.

Au vu de l'infectiosité des coronavirus, majoritairement par contact direct ou via l'émission de particules de personne à personne, la décontamination des centrales de traitement d'air et des réseaux de ventilation des locaux n'est pas nécessaire. Il est recommandé de procéder dans un premier temps à un changement ou un nettoyage des filtres (hors entretien planifié).

Il est déconseillé d'utiliser un ventilateur individuel qui risquerait de vaporiser directement dans la pièce les gouttelettes en suspension vers son collègue de travail.

Climatisation, eau chaude

Les climatiseurs fonctionnent le plus souvent en circuit fermé et traitent thermiquement l'air pris dans la pièce. Ils ne sont pas vecteurs de contamination.

Porter une attention particulière aux installations susceptibles de présenter un risque légionnelle. Effectuer un traitement ou un contrôle préalable à la reprise le cas échéant.

Restauration

La vente de produits à emporter doit être privilégiée dans les restaurants administratifs. Les distributeurs automatiques, tout comme les fontaines à eau, doivent être neutralisés.

Déplacements et missions

Les déplacements dans le cadre du travail doivent être limités dans un premier temps. Les missions interrégionales et à l'étranger ne seront pas autorisées, sauf avis motivé formulé auprès du fonctionnaire de sécurité et de défense.